

Liste des objets admissibles Pour la collecte des gros rebuts

- Ameublement : vieux meubles, divans, tables et chaises, matelas, etc.
- Matériaux naturels : branches d'arbres et d'arbustes attachées et coupées en longueur maximum de 1,2 mètres (4 pieds). **LES BRANCHES QUI NE SERONT PAS ATTACHÉES NE SERONT PAS RAMASSÉES.** (La quantité maximale est de 1 mètre cube).
- Matériaux ferreux : appareils ménagers vidés de fréon, table et chaises de métal, bouts de fer, fournaies, réservoirs à eau, etc.

Tous les objets qui sont de format à entrer dans votre bac roulant devront être mis dans celui-ci et seront ramassés lors de la collecte régulière des ordures. (Exemple : petit jouet, pôle à rideaux...)
Les objets volumineux doivent être déposés en bordure de la route à l'écart des autres ordures la veille de la cueillette. Elles ne doivent pas être déposées dans une remorque.

Un objet volumineux ne doit pas peser plus de 100 kg (225 lbs) et l'ensemble ne doit pas occuper un volume supérieur à 1 mètre cube. La manipulation des objets pour être chargés dans le camion doit pouvoir se faire à deux personnes.

Ce qui est inadmissible, entre autres :

- Tout débris de construction (planches, bardeaux d'asphalte, fenêtres, etc)
- Bonbonne de propane
- Pneus
- Tubulure d'érablière
- Toutes branches placées pêle-mêle qui ne seront pas attachées et qui ne seront pas coupées en longueur de 1,2 mètres (4 pieds) et dont le volume est supérieur à 1 mètre cube ne seront pas ramassées
- Résidus domestiques dangereux : peinture, vernis, piles et batteries, solvants, produits nettoyeurs, pesticides, produits d'entretien de piscine
- Huile automobile

Voici d'autres exemples d'objets qui **ne seront pas ramassés** :

- Spa en entier
- Chaloupe
- Toit de roulotte
- Réservoir d'huile remplie de cendres
- Les retailles d'une haie de cèdres à la suite de son taillage qui ne seront pas ensachées
- Une haie de cèdres au complet, avec les souches
- Un trop grand nombre d'objets à la suite d'une fermeture de maison
- Roches, pierres, ciment

Cette liste est exhaustive, si vous avez un doute, vous pouvez contacter votre municipalité ou nous contacter au 418-332-2880.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration!